



COLLECTIF  
RENNAIS  
POUR L'ÉGALITÉ  
ANIMALE

# Proposition en faveur d'une cohabitation humains-animaux

Ville de Rennes

Janvier 2017

Nous contacter :  
[contact@crpea.fr](mailto:contact@crpea.fr) / <http://www.crpea.fr>

# Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
Objectif.....	4
La question animale est une question politique.....	4
<b>Les animaux domestiques « de compagnie ».....</b>	<b>6</b>
Protection des animaux de compagnie.....	6
Promouvoir l'adoption	
Communiquer autour de l'adoption	
Les problèmes rencontrés en fourrière	
Les limites de la loi	
Non-respect du bien-être animal	
« Euthanasie » abusive	
Les solutions	
Stérilisation, identification et relâche des chats « sauvages ».....	11
La situation des chats	
La situation rennaise	
Pourquoi stériliser les chats errants ?.....	14
Le problème de « l'euthanasie »	
Les avantages de la stérilisation	
Comment stériliser les chats errants ?.....	16
Suppression de l'arrêté municipal du 27 octobre 2004.....	17
<b>Les animaux utilisés pour le spectacle.....</b>	<b>18</b>
Interdiction des cirques avec animaux.....	18
Les problèmes posés par la présence d'animaux sauvages dans les cirques.....	18
Le braconnage	
Le bien-être animal	
La sécurité publique	
L'avis de la Fédération des Vétérinaires d'Europe	
Une solution : l'interdiction.....	21
Les autres évènements impliquant des animaux.....	22
Autres évènements	
<b>Les animaux dits « nuisibles ».....</b>	<b>24</b>
Régulation des animaux « nuisibles » en France.....	24

Classement des « nuisibles ».....	24
Définition de « nuisible ».....	25
Les méthodes cruelles de régulation et leurs alternatives.....	26
Les corvidés (corbeaux, corneilles)	
Les pigeons	
Les mammifères	
Les animaux dits "nuisibles" à Rennes :.....	29
le cas des pigeons et des ragondins	
Prendre en considération les évolutions des mentalités et les découvertes scientifiques	
Repenser la place des animaux "liminaires" dans la ville	
Quelques (autres) exemples de villes aux bonnes pratiques	
Quelques propositions pour redorer l'image des nuisibles	
Le cas particulier des canards dans les parcs et jardins.....	36
<b>Les animaux d'élevage.....</b>	<b>38</b>
Développement de l'offre végétalienne en restauration collective.....	38
Pourquoi une alternative végétale quotidienne dans les cantines ?.....	38
Proposer une alimentation végétale dans la restauration collective .....	42
Prendre exemple sur d'autres villes	
Que dit la loi ?	
La mise en application à Rennes.	
<b>Création d'un poste de responsable de la question animale.....</b>	<b>44</b>
<b>Remerciements.....</b>	<b>47</b>
<b>Sources et références.....</b>	<b>48</b>
Introduction.....	48
Développement de l'offre végétarienne en restauration collective.....	48
Interdiction des cirques avec animaux sauvages.....	49
Régulation des animaux « nuisibles ».....	49
Protection des animaux de compagnie.....	49
Stérilisation, identification et relâche des chats sauvages.....	49
Création d'un poste de responsable de la question animale.....	50

# INTRODUCTION

---

## Objectif

Les animaux, comme partout en France, vivent à Rennes aux côtés des humains.

Animaux de compagnie, sauvages ou d'élevage, leur nombre est impressionnant.

Le droit français, depuis 2015, les reconnaît comme êtres sensibles, et non plus comme objets. Ils sont tous protégés par des articles de lois spécifiques à leur condition.

Il y a dans la politique de la ville de Rennes une volonté de dynamiser, de protéger et de soutenir la population. Cependant pour le CRPEA, collectif constitué de rennais, les mesures en faveur des animaux ne sont pas à la hauteur des propositions faites aux habitants.

Le CRPEA, soutenu par de très nombreux rennais-es, et métropolitain-e-s, souhaite que la ville de Rennes pense la place des animaux de manière nouvelle, plus respectueuse que jamais de leur qualité d'êtres sensibles.

Le CRPEA travaille sur la question animale depuis 6 ans, et plus spécifiquement sur les engagements municipaux en faveur des animaux depuis les dernières élections municipales. Ses contacts réguliers avec les associations locales et plus directement avec les habitants impliqués dans la protection animale, ainsi que les recherches qu'il effectue sur la situation nationale et internationale lui permettent aujourd'hui d'adresser aux élus municipaux un certain nombre de propositions qui vont dans l'intérêt des animaux sans jamais nuire à la population de la ville de Rennes, bien au contraire.

Compte tenu de l'intérêt croissant des citoyens pour la question animale, nous ne doutons pas de l'attention qui sera portée par les élus aux thèmes abordés ici.

## La question animale est une question politique

En quelques décennies, et plus particulièrement au cours de ces dernières années, la préoccupation pour les animaux est allée grandissante. Il suffit de voir le nombre toujours plus important d'adhérents aux associations de défense des animaux, de végétariens dont les motivations sont le plus souvent éthiques ou encore de publications et événements sur cette question destinés au grand public pour s'en convaincre.

Ce phénomène de société, bien loin de n'être qu'un « effet de mode » comme se plaisent à le dépeindre certains médias, dénote un glissement du simple amour des bêtes, notion subjective et arbitraire – et donc par-là individuelle – pour devenir un véritable enjeu collectif, social et politique.

Cet enjeu a pris toute sa dimension aux Pays-Bas, avec la création en 2002 du Partij voor de Dieren (Parti pour les Animaux), siégeant actuellement au Parlement et au Sénat.<sup>1</sup> L'enjeu est également bien illustré avec l'exemple de l'Autriche, qui est passée en une décennie d'un des pays les plus « en retard » sur la question animale à un des plus avancés au monde. Tout comme les Pays-Bas cités plus haut, ils comptent également un parti politique pour les animaux : le Tierrechtspartei, créé vers la fin des années 2000.<sup>2</sup>



*Illustration 1: Manifestation en faveur des droits des animaux à Rennes le 15 octobre 2016. Plus de 250 personnes étaient présentes.*

En France, la classe politique commence tout juste à s'intéresser à la condition animale, malgré l'attente des citoyens ; en effet, un sondage réalisé en 2012 par l'association 30 Millions d'Amis<sup>3</sup> montrait qu'un Français sur trois se disait prêt à voter pour un parti intégrant la question animale à son programme.

Si la question animale est une vraie question politique c'est qu'elle engage les citoyen-ne-s, les élu.e.s et les institutions, qui doivent toutes et tous aller vers un plus grand respect des animaux.

La place des animaux est maintenant reconnue dans le droit, leur sensibilité prouvée par la recherche, et leur statut défendu par la population.

---

1 [http://fr.wikipedia.org/wiki/Parti\\_pour\\_les\\_animaux](http://fr.wikipedia.org/wiki/Parti_pour_les_animaux) /<https://www.partijvoordedieren.nl/>

2 Josse Melvin, Militantisme, politique et droits des animaux, 2013, pp.44-61

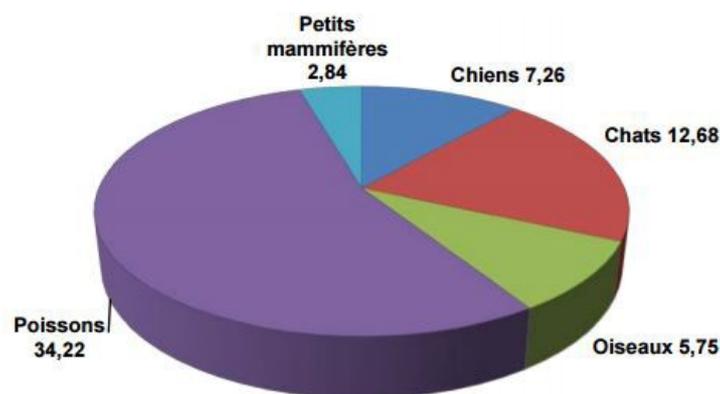
3 Enquête réalisée par l'Ifop. <http://www.30millionsdamis.fr/presidentielle2012.html>

# LES ANIMAUX DOMESTIQUES « DE COMPAGNIE »

---

## Protection des animaux de compagnie

Nous nous intéresserons ici plus particulièrement aux chiens et chats. Ils forment le plus grand nombre des animaux dits « de compagnie », et sont les plus susceptibles d'errer sur la voie publique en cas d'abandon par leur propriétaire, et de causer divers dommages tant aux citoyens qu'aux autres animaux. Les nouveaux animaux de compagnie (NACs) seront cependant également mentionnés.



*Illustration 2: Nombre d'animaux possédés (en millions) en France / Source FACCO / TNS Sofres*

## Promouvoir l'adoption

Actuellement il existe plusieurs façons de se procurer un animal de compagnie :

- l'adoption dans des refuges ou associations (la ville de Rennes en compte beaucoup),
- l'achat chez un éleveur agréé,
- l'acquisition gratuite et informelle
- les sites de vente en ligne ou d'annonces de particuliers,
- les animaleries,
- les salons animaliers avec vente d'animaux (Salon du chiot).

Nous nous intéresserons plus particulièrement ici à ces deux dernières formes d'achat, d'une part parce qu'elles sont à l'origine d'une proportion non négligeable des abandons<sup>4</sup> (souvent sur la voie publique), et d'autre part parce qu'elles peuvent plus aisément que les autres faire l'objet d'interdiction ou de restriction de la part des élus.

**Les animaleries et les salons animaliers** exposant des chiots et des chatons dans des vitrines suscitent des achats « coup de cœur ». Les futurs propriétaires achètent alors un animal, sans parfois se rendre compte des contraintes matérielles, financières et humaines qu'entraînent inévitablement sa présence à leurs côtés pendant une quinzaine d'années (coûts, frais vétérinaires, modes de garde éventuelles, vacances, etc).



*Illustration 3: Salon du chiot, parc expo de Rennes - Avril 2016 - Ouest-France*

Débordés par des impératifs qu'ils avaient mal mesurés, certains les abandonnent, soit dans les refuges – souvent saturés, notamment aux moments des grandes vacances – soit sur la voie publique. Les animaux sont alors directement en danger, et il peut aussi y avoir des dégâts pour les riverains (accident de voiture, sécurité et salubrité publiques). Les chats et les chiens sont extrêmement nombreux dans les foyers, leur présence dans notre quotidien a une dimension à la fois intime et banale. Si leur statut d'être sensible n'est pas défendu plus fortement par des

---

<sup>4</sup> Informations fournies par le refuge "Des Animaux et des Hommes de Bouguenais (44)" et La SPA de Carquefou (44).

mesures politiques, ils continueront à être l'objet de violences et de maltraitances souvent banalisées.

Au contraire, la démarche de l'adoption qui s'effectue dans les refuges se termine beaucoup plus rarement<sup>5</sup> par l'abandon de l'animal adopté, notamment sur la voie publique. Dans l'éventualité où celui-ci ne « conviendrait » pas ou plus à ses nouveaux adoptants, il est plus volontiers ramené directement au refuge que laissé à lui-même.

Cela réduit considérablement les dégâts ou problèmes de sécurité qu'entraînent les achats compulsifs dans les animaleries.

**L'existence de ces refuges, souvent trop peu nombreux** pour pouvoir accueillir tous les animaux abandonnés, présente de grands avantages pour la ville. Elle réduit en effet toutes les nuisances que peuvent causer des animaux errants et assure un mode d'adoption – et non d'achat – avec un faible taux d'abandon.

**En conséquence, il est dans l'intérêt des communes et de chaque citoyen-ne de financer des structures qui permettent d'assurer une meilleure cohabitation humain-animal en ville.**

Cependant, les annonces de vente et don d'animaux sont aussi causes de nombreuses souffrances.

NB : L'identification des chats et des chiens est rendue obligatoire par l'article 276-2 du code rural ainsi rédigé : « *Art. 276-2. - Tous les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre de l'agriculture. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens âgés de plus de quatre mois et nés après la promulgation de la loi no 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. L'identification est à la charge du cédant.* »

Cette loi est peu connue et dans les faits, personne ne vérifie qu'elle est appliquée. Elle dispose en effet, que toutes et tous les propriétaires d'animaux qui cèdent (don ou vente) des animaux doivent les avoir au préalable faits identifier. Cela suppose que lorsqu'un propriétaire obtient une portée, chaque animal doit être identifié à ses frais. Il est évident que la prolifération des animaux domestiques (et les nombreuses souffrances et nuisances qui en découlent) pourrait être atténuée, si les habitants de la ville savaient l'engagement économique représenté par le fait de faire reproduire leurs animaux, avant de vendre ou donner les petits.

---

<sup>5</sup> Informations fournies par le refuge "Des Animaux et des Hommes de Bouguenais (44)" et La SPA de Carquefou (44).

## Communiquer autour de l'adoption

**Réduire les abandons** – et donc les animaux errants en ville – passe également par le fait de sensibiliser les citoyen-ne-s à cette question. Il est dans l'intérêt de la ville de financer une campagne autour de l'adoption axée sur les points suivants :

- Faire connaître et donner une meilleure visibilité aux refuges et associations de Rennes et au travail des bénévoles, au moyen par exemple de campagnes d'affichage ou d'événements ponctuels.

- Rappeler l'engagement financier et matériel que représente la présence d'un animal, la responsabilité qui lie l'humain à l'animal qu'il ou elle accueille.

- Lutter contre l'idée reçue selon laquelle l'adoption serait « moins sûre » qu'un achat.

- Proposer dans les écoles des journées de sensibilisation aux besoins élémentaires des animaux de compagnie (savoir décrypter leur comportement, etc.). Les enfants sont en effet les futurs propriétaires de chiens, de chats ou de NACs.



*Illustration 4: Exemple de campagne promouvant l'adoption - SPA*

## Les problèmes rencontrés en fourrière

La réglementation relative au fonctionnement des fourrières s'applique sous l'article L.211 et suivants du Code Rural.

Pourtant, trop de communes en France ne respectent pas ces articles, qui contiennent d'ailleurs trop de failles pour être appliqués correctement. Dans la ville de Rennes, c'est Chenil Service (à Betton) qui a la charge de la fourrière.



*Illustration 5: Campagne dénonçant les abandons d'animaux domestiques - 30 millions d'amis*

## Les limites de la loi

Celle-ci considère comme animal en divagation « tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. » (Article L-211-23 du Code Rural)

Mais comment savoir qu'un chat se trouve à plus de 1 000 mètres du domicile du propriétaire, sans le capturer d'abord ? De plus, les chats vivent sur des territoires très étendus ; ainsi, un chat trouvé à plus de 1 000 mètres de son domicile peut en réalité ne pas être en divagation. Pour éviter les abus, il est donc important que les personnels des fourrières soient sensibilisés au risque de capture excessif d'un animal.

## Non-respect du bien-être animal

La réglementation est très stricte en matière d'hygiène et de respect de l'animal : ce dernier doit être détenu dans une cage adaptée à sa morphologie, et avoir à disposition de l'eau fraîche et de la nourriture renouvelée régulièrement. Mais cette réglementation n'est pas toujours respectée par les fourrières.

La principale raison : les employés en charge des animaux capturés ne sont pas tous formés pour s'en occuper correctement. En effet, l'article L. 214-6 du Code Rural stipule « qu'au moins une personne, en contact direct avec les animaux, doit posséder un certificat de capacité, délivré par les services de la Préfecture, attestant de ses connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et à l'entretien des animaux de compagnie. ». Cela signifie que toutes les autres personnes amenées à s'occuper des animaux peuvent ne pas être aptes à cette tâche.

De même, si une fourrière capture un animal accidenté ou blessé, celui-ci doit impérativement être conduit chez le vétérinaire, et en aucun cas être mis en cage. Mais les animaux peuvent être victimes de blessures qui ne sont pas visibles ou être malades. Ils seront alors mis en cage malgré le risque que cela représente pour leur santé.

De ce fait, les fourrières devraient être tenues par des associations de protection animale, en lien direct avec des professionnels de la santé animale.

### « Euthanasie » abusive

Le propriétaire d'un animal dispose de 8 jours pour venir le récupérer, après paiement des frais de fourrière. Passé ce délai, l'animal sera soit dirigé vers un refuge, soit « euthanasié ». Or, ce délai de 8 jours est beaucoup trop court, car bon nombre de propriétaires ne savent pas où chercher leur animal, par manque d'information. De plus, l'article L.211-25 du Code Rural stipule qu'un vétérinaire mettra fin aux jours de l'animal s'il « en constate la nécessité ». Or, dans certaines communes, pour des raisons financières, ou de gestion, l'« euthanasie » est pratiquée même quand l'animal se porte bien.

Dans la ville de Rennes, entre 2010 et 2015, 52% des chats et 7% des chiens capturés ont été tués, faute d'identification, faute de place ailleurs pour les accueillir.

## Les solutions

- Les communes doivent confier la gestion de leurs fourrières à des associations de protection animale fiables et disposant des ressources nécessaires.
- Des contrôles rigoureux doivent être effectués plusieurs fois par an dans chaque fourrière, pour veiller au bon respect de la loi et des animaux (hygiène, nourriture, soins, espace...), ainsi que pour détecter toute euthanasie abusive et non justifiée.
- La capture des animaux errants ne doit être effectuée que si l'animal représente un danger direct pour les humains ou pour lui-même. Exemple : chiens ou chats apeurés au milieu des routes, agissant avec agressivité, meutes...
- Les agents en charge des captures doivent être aptes à déterminer le type de comportement auquel ils doivent faire face, afin de limiter les captures abusives.
- Les propriétaires d'animaux doivent être sensibilisés à ce qui attend leur animal si celui-ci est mis en fourrière, et être informés de la démarche à suivre en cas de perte ou de vol de leur animal.
- Le rappel de la loi concernant l'obligation d'identification des chiens et chats doit être systématique et des mesures relatives à son application doivent être prises afin de protéger les animaux domestiques.

## Stérilisation, identification et relâche des chats « sauvages »

La ville de Rennes connaît déjà bien la problématique des chats dits sauvages, ou errants, appelée politique des « chats libres ». Les chats libres sont des chats qui vivent dans des lieux publics, extérieurs, qui sont nourris, identifiés, stérilisés et soignés aux frais d'associations et / ou de la municipalité. Ce sont des chats à qui l'on reconnaît le droit de vivre sans être la propriété d'une personne physique.

### La situation des chats

Les chats sont des animaux domestiqués par les humains depuis des milliers d'années. Toutefois, on leur reconnaît toujours ce caractère indépendant, qui en fait



Illustration 6: Pancarte du CRPEA dénonçant les « euthanasies » abusives de chats à Rennes.

à la fois de bons compagnons mais aussi des animaux « facilement remplaçables ». Les chats s'échangent facilement sur les marchés, malgré les interdictions, se perdent, se remplacent, partent, reviennent...

Il n'est pas rare que lors d'un déménagement, un chat attaché à son territoire ait peur de le quitter, et ne suive pas sa famille vers le nouveau lieu de vie. Ils sont bien plus facilement laissés sans surveillance en extérieur. Ils sont également moins souvent stérilisés malgré les risques pour leur santé et la prolifération. Enfin, ils sont beaucoup moins souvent identifiés que les chiens malgré l'obligation légale de le faire.

Ainsi, en septembre 2016, l'I-cad (Institut des Carnivores domestiques, responsable de recenser leur identification), suite à une enquête de grande ampleur menée par TNS-Sofres donnait les chiffres suivants : en France, 88% des chiens sont identifiés contre 46% des chats.

Outre les chats tués en fourrière, les chats « errants » qui sont chassés faute d'un territoire fixe souffrent plus du risque d'être tués sur la route ; non soignés, ils risquent la leucose, le FIV (syndrome d'immuno-déficience acquise du chat), la PIF (Péritonite infectieuse féline), le coryza et autres maladies très douloureuses et mortelles.

Les chats sont des animaux sociables, qui fuient lorsqu'ils ont peur, et n'agressent pas les humains, et dont les maladies ne sont pas transmissibles aux autres animaux. Il n'y a donc aucune raison sanitaire de les tuer alors même que des solutions existent pour les protéger.

Ce sont des animaux intelligents, avec une sociabilité complexe et une conscience d'eux-mêmes, capables de faire des choix, d'éprouver du plaisir, du déplaisir, de la souffrance, de la même manière que n'importe quel autre mammifère.

## La situation rennaise

Dans la ville de Rennes, 52% des chats ramassés par la fourrière sont tués<sup>6</sup>.



Illustration 7: Pancarte du CRPEA, dénonçant les "euthanasies" abusives à Rennes.

<sup>6</sup>Moyenne des années 2010 à 2015, à partir des chiffres fournis par la ville de Rennes lors du GT « Animal dans la ville » de mars 2016.

La politique des chats libres menée depuis plusieurs années existe grâce au CRAD, Comité Rennais pour l'Animal en Danger, association reconnue d'intérêt général.

Elle présente des avantages évidents pour les chats:

- Les chats ont un territoire sur lequel vivre.
- Ils sont identifiés et ne peuvent donc pas être euthanasiés en fourrière à la suite d'une capture, mais doivent être relâchés sur le site qu'ils occupent.
- Ils sont stérilisés ce qui empêche de nouvelles naissances afin d'éviter cette vie à de nouveaux arrivants, et une prolifération qui mettrait la vie du groupe en danger. La stérilisation permet également de limiter considérablement les bagarres notamment entre mâles, qui peuvent être très violentes.

Il existe également des avantages pour les habitant-e-s humain-e-s du quartier :

- Pour de nombreuses personnes, la présence de chats connus est bienvenue, elle apporte un certain intérêt, une envie de participer à leur bien-être.
- Pour d'autres, savoir que les chats sont pris en charge peut rassurer les personnes qui s'inquièteraient d'une « prolifération excessive » de chats.

Si actuellement, de nombreux sites de chats libres existent à Rennes, certains points sont insuffisamment efficaces :

- Une association seule ne peut gérer toutes les demandes.
- Les bénévoles qui interviennent sur le terrain ont la charge morale et financière (nourriture) de plusieurs chats. Beaucoup de ces bénévoles sont des personnes à faibles revenus. Les frais de nourrissages des chats doivent être pris en charge par les associations, avec le soutien financier de la municipalité.
- Les sites n'offrent pas toujours les conditions d'accueil adéquates (abris pour l'hiver, possibilité de nourrissages en hauteur, pour éviter que les gamelles soient vidées par des chiens, endroits pour se cacher etc).

Il est évident qu'il est difficile de mener parfaitement une politique de chats libres sans un soutien effectif de la municipalité. C'est à elle qu'il revient d'informer les personnes, de les soutenir, d'assurer le bon déroulement du programme.

Les chats non sociabilisés sont des animaux craintifs, qui peuvent faire des proies faciles pour des personnes mal intentionnées ; il revient à la ville de protéger les individus les plus vulnérables vivant sur le territoire municipal.

## Pourquoi stériliser les chats errants ?

### Le problème de « l'euthanasie »

Nous utiliserons ici le terme d' « euthanasie » (usuellement utilisé dans le cas des chats et chiens) entre guillemets, soulignant que dans le cas des chats errants, le terme est inapproprié. L'euthanasie est une pratique qui consiste à donner la mort à un-e patient-e pour des raisons médicales, et notamment dans le cas de maladies incurables. Les chats tués par la fourrière ne le sont pas nécessairement pour des raisons de santé, mais plutôt de places, de « possibilités d'adoption », d'âge etc Ces critères prennent en compte les avis et envies de personnes humaines, mais ne tiennent pas compte de l'envie de vivre des chats capturés.

Notons que :

- Capturer les chats errants dans le but de les tuer est une méthode cruelle. La moitié seulement des Français-e ayant un chat a connaissance de l'obligation légale d'identification des chats. Dans les cas où le chat serait abandonné ou perdu, il existe de multiples manières de lui venir en aide. Le tuer n'est qu'une solution de confort pour les humain-e-s qui ne savent pas quoi en faire.
- L' « euthanasie » est jugée inefficace pour réguler la population de chats errants. En effet, il est très difficile de capturer tous les chats d'une colonie. Or, les chats restants se reproduisent très rapidement jusqu'à ce que la colonie soit repeuplée à hauteur de la nourriture disponible. Dans le cas où toute une colonie est exterminée, les chats des territoires voisins vont s'y installer et s'y reproduire, car la source de nourriture est encore présente.

Ces sources de nourriture sont par exemple les déchets journaliers d'un restaurant ou les ordures oubliées par les éboueurs sur le trottoir. Elles sont parfois aussi les citoyen-ne-s eux-mêmes, quand ils se posent en gardiens des chats « sauvages », faisant tout ce qui est en leur pouvoir pour les nourrir, leur venir en aide, et les protéger de captures.

### Les avantages de la stérilisation

La méthode de la stérilisation offre plusieurs avantages :

- Cette solution est plus respectueuse des animaux, et aussi de la sensibilité des Français à leur égard, le chat étant leur animal préféré<sup>7</sup>. Ceci permet une adhésion beaucoup plus forte des citoyen-ne-s et un investissement plus grand des bénévoles. De plus, les conséquences en cas de capture accidentelle d'un chat domestique sont moindres, car celui-ci reviendra vivant jusqu'à son propriétaire.
- Les désagréments causés par la population de chats errants sont presque entièrement supprimés par la stérilisation. Les bruits cessent, car il n'y a plus ni miaulements ni bagarre de chats. Les odeurs disparaissent, les chats stérilisés ne marquant plus leur territoire par l'urine<sup>8</sup>. Il y a moins de contaminations infectieuses, que ce soit entre eux ou avec un chat domestique, car celles-ci sont transmises par bagarres et rapports sexuels<sup>9</sup>. Enfin, les maladies diminuent, car les chats capturés passent devant le vétérinaire avant d'être relâchés.
- Cette solution est plus économique que l'« euthanasie »<sup>10</sup>. En effet, le coût de l'« euthanasie » d'un chat comprend le temps nécessaire à un agent pour le capturer, les dépenses de nourriture et d'hébergement pendant la période d'attente obligatoire avant de pouvoir l'« euthanasier », ainsi que le coût de la procédure d'« euthanasie » à proprement parler. A l'inverse, le seul coût entraîné par le programme de capture, stérilisation et relâche d'un chat errant comprend la stérilisation et l'identification de celui-ci. Le reste du travail (capture, nourriture...) est effectué par des bénévoles.
- Enfin, la stérilisation des chats errants est une solution efficace pour réduire et stabiliser le nombre de chats des colonies. Stériliser au moins 70% d'une colonie stabilise immédiatement la population, et une stérilisation proche des 100% la diminue. De plus, les chats errants stérilisés (ou chats libres) permettent de stabiliser la population féline d'un quartier car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire, empêchant d'autres arrivants de s'installer<sup>11</sup>. C'est ce qui a été vérifié à de nombreuses reprises lors d'études, menées principalement aux États-Unis. Par exemple, une enquête conduite par le San Francisco's Society for the Prevention of Cruelty to Animals a constaté que

---

7 Enquête FACCO / TNS Sofres - Parc des Animaux Familiers en France - PAFF 2012

8 Neighborhood Cats of New York City :

<http://www.neighborhoodcats.org/uploads/File/howto/TNRmini-courseFRENCH.pdf>

9 Protection Suisse des Animaux : [http://www.protection-](http://www.protection-animaux.com/communes/mailling05/download/mb_katzenkastration_fr.pdf)

[animaux.com/communes/mailling05/download/mb\\_katzenkastration\\_fr.pdf](http://www.protection-animaux.com/communes/mailling05/download/mb_katzenkastration_fr.pdf)

10 Neighborhood Cats of New York City :

<http://www.neighborhoodcats.org/uploads/File/howto/TNRmini-courseFRENCH.pdf>

11 Neighborhood Cats of New York City :

<http://www.neighborhoodcats.org/uploads/File/howto/TNRmini-courseFRENCH.pdf>

chaque programme de capture, stérilisation et relâche a systématiquement abouti à stabiliser ou diminuer des colonies. Cette méthode est actuellement appliquée dans plusieurs villes de France avec le même succès. Citons les plus grandes : Nice, Perpignan, Montpellier, Toulouse, Toulon, Grenoble, Clermont-Ferrand et Bayonne (liste non exhaustive)<sup>12</sup>.

## Comment stériliser les chats errants ?

Il existe deux possibilités : une prise en charge totale du projet par l'administration, ou le travail en coopération avec une association de protection animale spécialisée (l'administration est alors déchargée de la gestion quotidienne du programme).

- Dans le premier cas, la commune demande aux vétérinaires locaux s'ils sont disposés à collaborer au projet. Ensuite, ces vétérinaires soumettent à l'administration communale leur offre d'honoraires. Pour la capture et la remise dans leur territoire des chats errants, il est possible de faire appel au personnel communal (services de l'environnement), à des bénévoles de confiance expérimentés, ou à des associations spécialisées.
- Dans le second cas, une convention est passée directement entre une association de protection animale et la commune. L'association prend alors en charge les captures, opérations et remise sur site. L'administration communale défraye l'association à hauteur des services rendus. Si une association est disposée à s'impliquer à ce degré, cette dernière solution peut être préférable. Une association qui s'occupe quotidiennement de chats errants et qui dispose par conséquent des connaissances et du matériel requis (trappes...), assure une approche professionnelle, et peut éventuellement prendre à sa charge les cas « particuliers » (chats nécessitant des soins ou une convalescence par exemple).

Combiner les deux solutions, en associant les vétérinaires à la procédure pourrait permettre à la ville de Rennes d'avoir une approche plus éthique de la gestion des chats libres.

Associer des habitant-e-s bienveillant-e-s au dispositif et surtout, soutenir le projet à l'échelle municipale seraient les preuves d'une réelle volonté de cohabitation entre les humains et les animaux de la ville de Rennes.

---

12 Association Cause Animale Nord : [http://www.cause-animale-nord.fr/wp-content/uploads/2013/08/chats\\_errants.pdf](http://www.cause-animale-nord.fr/wp-content/uploads/2013/08/chats_errants.pdf)

## Suppression de l'arrêté municipal du 27 octobre 2004

Nous exigeons la suppression de l'arrêté municipal relatif au regroupement de personnes avec des chiens dans le centre-ville. Cet arrêté permet aux forces de l'ordre sur le terrain de faire appel à Chenil Service pour embarquer les chiens jugés trop nombreux ( « à partir de trois » selon l'encadrant terrain bien qu'aucun chiffre ne soit mentionné sur l'arrêté) ou sans attache. Dans les faits, cette mesure est utilisée pour permettre d'embarquer les chiens des personnes sans domicile fixe, sous prétexte de nuisances sonores et olfactives. Les animaux se retrouvent alors en fourrière.



*Illustration 8: Grosse opération policière en juin 2012, une dizaine de chiens sont amenés à la fourrière. Photo Ouest-France*

Les conditions de détention en fourrière sont alors les mêmes que pour les interventions auprès d'animaux jugés errants, et la durée minimale de détention est de huit jours. Ce type d'opérations fait subir aux chiens un stress conséquent, les prive de repères, avec le risque d'être tué si les frais de fourrière (89€) ne sont pas réglés et si les animaux ne sont pas considérés comme adoptables.

Les relations particulières entretenues entre les personnes sans domicile fixe et leurs chiens ainsi que les conditions de vie très rudes dans lesquelles ils évoluent ne permettent pas aux chiens d'avoir les mêmes comportements que les chiens élevés en famille. Leur détention et leur possible « euthanasie » ne saurait être une réponse adaptée.

D'autres réponses que la répression peuvent être apportées : notamment par le biais de vétérinaire comportementaliste dans les centres d'hébergements et de réinsertion sociale.<sup>13</sup>

---

13 <http://www.lecanardsocial.com/ArticleFil.aspx?i=287>

# LES ANIMAUX UTILISÉS POUR LE SPECTACLE

---

Aujourd'hui, entre 100 et 150 cirques sillonnent le territoire français tout au long de l'année, transportant des animaux sauvages et domestiques de différentes espèces (félins, éléphants, camélidés, singes...). Éthologues, scientifiques, vétérinaires, philosophes, citoyen-ne-s font état que la présence d'animaux dans ces établissements pose de nombreux problèmes.

## Les problèmes posés par la présence d'animaux sauvages dans les cirques

### Le braconnage

Il apparaît important de rappeler que les éléphants présents dans les cirques français ont été capturés dans la nature. Les jeunes animaux, plus faciles à dresser, sont recherchés par les cirques. Lorsque des éléphants adultes sont massacrés pour leurs défenses en Afrique ou en Asie, des éléphanteaux orphelins sont capturés et vendus aux cirques, ainsi qu'à des zoos.

Ainsi par exemple ont été capturés :

- Samba (Tania), du « Europe International circus », en 1988 au Kenya ;
- Rosa et Bambi, du cirque Amar, respectivement en 1983 et 1985 ;
- Syndha, du cirque Alexis Grüss, en 1967 ;
- Indra, du cirque Maximum, en 1988 ;
- Nellie et Bridget, du cirque A. Zavatta fils, en 1971 ;
- Lechmee, Mina et Kamala, du cirque Médrano, en 1966 ;
- Betty, du cirque Franco-Belge, au Zimbabwe dans les années 80 ;
- Sabbah et Dehli, du cirque Pinder, en 1970 et 1968.

Supprimer la demande d'animaux sauvages permettrait par conséquent de diminuer l'activité des braconniers.

## Le bien-être animal

Plusieurs enquêtes<sup>14</sup> ont démontré que les cirques ne pouvaient en aucune façon garantir le bien-être de leurs animaux sauvages, dont les besoins sont spécifiques. En cause, principalement, les déplacements incessants et l'espace de vie réduit. Souvent, les animaux sauvages détenus dans des cirques manifestent en effet un comportement anormal et dérangé, indicateur de leur mal-être.

### *Conditions de vie contraire aux besoins élémentaires*

Chaque animal a besoin de développer une palette de comportements liée aux besoins de son espèce : comportement social, maternel, alimentaire, sexuel, territorial... La détention artificielle et forcée pratiquée dans les cirques conduit à



*Illustration 9: Les tigres passent la plus grosse partie de leur vie dans des cages. Photo : francebleu.fr*

à retrouver ces comportements spécifiques. Les conditions de vie qui y sont proposées sont donc totalement contraires aux besoins élémentaires de l'animal. La réglementation ne sera jamais suffisante, puisque étant dans des cages, ces besoins biologiques ne peuvent être remplis.

### *Soumission à un dressage coercitif*

Les numéros imposés aux animaux nécessitent un dressage de l'animal, le plus souvent douloureux : postures contre nature, utilisation de piques, présence d'éléments stressants tels que le feu.

### *Souffrance de l'animal*

Face à cette maltraitance, et soumis à des conditions qui ne sont pas les siennes, l'animal sombre dans un état dépressif et développe des troubles du comportement. Ceux-ci prennent notamment la forme de stéréotypies, manifestations visibles de ces déviations

---

14 Par exemple :

<http://vimeo.com/25822375>

[http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/03/28/2448331\\_la-video-du-martyr-d-une-elephante-de-cirque-secoue-l-angleterre.html](http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/03/28/2448331_la-video-du-martyr-d-une-elephante-de-cirque-secoue-l-angleterre.html)

[http://www.petatv.com/tvpopup/video.asp?video=RBBBC\\_2009&Player=wm](http://www.petatv.com/tvpopup/video.asp?video=RBBBC_2009&Player=wm)

comportementales : balancement d'un pied sur l'autre ou balancement de la trompe, allers-retours incessants dans les cages.

Quand bien même aucun animal ne serait physiquement maltraité, ce sont les conditions-même de détention des animaux, et le spectacle, qui sont cause de souffrance. Aucun individu ne devrait être privé de sa liberté pour satisfaire l'économie d'un autre.

## La sécurité publique

En sus des risques sanitaires, la présence d'animaux sauvages en ville pose de sérieux risques de sécurité publique : les animaux peuvent se retourner contre leur dresseur ou s'échapper et attaquer des riverains, causant des accidents parfois mortels<sup>15</sup>, nous pouvons par exemple évoquer l'accident qui a eu lieu en septembre 2013 en Seine-et-Marne où un octogénaire est décédé<sup>16</sup>. Ces incidents engagent la responsabilité des Mairies.

## L'avis de la Fédération des Vétérinaires d'Europe

La fédération des vétérinaires d'Europe (FVE) qui représente 46 organisations dans 38 pays s'est prononcée en juin 2015 contre les spectacles avec animaux dans les criques<sup>17</sup> qui ne respectent pas le bien être animal et les conditions biologiques des espèces.

---

15 Quelques exemples parmi de nombreux autres :

<http://www.20minutes.fr/article/92939/France-Ecrase-par-l-elephant-d-un-cirque.php>

<http://www.strategies.fr/actualites/medias/r67975W/mort-de-claude-santelli.html>

<http://www.estrepublicain.fr/faits-divers/2012/12/21/un-salarie-du-cirque-zavatta-happe-par-un-tigre>

[http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/01/03/2357732\\_salies-de-bearn-le-tigre-mord-la-soigneuse.html](http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2011/01/03/2357732_salies-de-bearn-le-tigre-mord-la-soigneuse.html)

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2010/10/06/97001-20101006FILWWW00576-ukraine-des-lions-attaquent-un-dresseur.php>

[http://archives.lesoir.be/l-elephant-se-fache\\_t-19960406-ZOAXTJ.html](http://archives.lesoir.be/l-elephant-se-fache_t-19960406-ZOAXTJ.html)

<http://www.lyon-info.fr/?L-elephante-Java-morte-apres-une>

<http://www.water-for-elephants.com/histoires-d-elephants.html>

<http://www.nonauxcirques.qc.ca/accidents.html>

16 <http://lci.tf1.fr/france/faits-divers/a-melun-un-elephant-tue-un-octogenaire-d-un-coup-de-trompe-8261485.html>

17 <http://www.express.co.uk/news/nature/596390/vets-Europe-animal-acts-circus>

## Une solution : l'interdiction

L'article L.214.1 du Code Rural stipule que « tout animal, étant un être sensible, doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». Or, le respect du bien-être des animaux sauvages est strictement impossible à assurer dans les cirques, de par leur caractère mobile. Interdire les animaux sauvages dans ces établissements reste la seule solution viable.

De plus en plus de pays ont donc opté pour une interdiction totale ou partielle de la détention d'animaux sauvages dans les cirques. C'est le cas de plus de 20 pays dans le monde dont notamment l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède, le Brésil, le Costa Rica, l'Inde, et Israël<sup>18</sup>.

L'interdiction des cirques détenant des animaux ne doit cependant pas se limiter aux animaux « sauvages ». En effet, le dressage, la restriction de liberté, le stress des spectacles et la vision de l'animal objet (de dressage, de spectacle) n'est pas plus acceptable pour un animal habituellement classé domestique. Les chevaux, chiens, ou chèvres sont tout autant soumis aux impératifs du spectacle que les autres animaux. Leur caractère domestique, qui les rend plus malléables et dociles ne rend pas leur exploitation plus acceptable.

En France, les réglementations concernant les conditions de détention des animaux sont quasi inexistantes. Et de fait, la majorité des animaux sont donc détenus dans des espaces très restreints (3 à 4 m<sup>2</sup>) ou avec des attaches, sans aucun enrichissement de leur habitat et bien souvent sans point pour s'abreuver.

Un maire, en tant qu'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics, est en droit de refuser d'installer un cirque sur sa commune – que ce soit sur un terrain public ou privé. Il peut lui refuser le droit de s'y produire, s'il estime qu'il existe un risque d'atteinte aux règles de police qu'il est censé faire appliquer. Plusieurs communes françaises ont déjà fait ce choix, refusant ainsi de cautionner le mode de vie qu'ils imposent



*Illustration 10: Le cirque du soleil n'utilise aucun animal non-humain.*

18 [http://www.code-animal.com/rapport\\_cirque2008.pdf](http://www.code-animal.com/rapport_cirque2008.pdf)

aux animaux. En France, nous pouvons déjà compter un total de 46 communes qui ont refusé l'installation des cirques avec animaux sur leur territoire, et cette liste ne cesse de se développer. Parmi celles-ci, nous trouvons des communes de plus de 50 000 habitants comme par exemple Ajaccio, Pessac ou encore Fontenay-sous-Bois et Truchtersheim.<sup>19</sup>

La Mairie peut choisir de privilégier l'installation de cirques ne possédant pas d'animaux, et dont les spectacles mettent en scènes des individus volontaires, sur le modèle du magnifique Cirque du Soleil.

## Les autres événements impliquant des animaux

### *La ferme en ville*

Cet événement, s'il a pour but de rapprocher ville et campagne, consommateurs et éleveurs, pose un problème éthique majeur qu'il convient de soulever. Le petit village reconstitué sur la place de la Mairie, participe d'un aveuglement collectif sur la condition des animaux d'élevages, où se côtoient animal mort et animal vivant, fascination mêlée de mépris.

Lors de ces événements, les animaux sont soumis à un stress énorme. Dans les odeurs de leurs congénères qui grillent, ils doivent affronter plusieurs jours durant les regards des passants, et le bruit de la ville, dans des espaces plus que restreints.

### *Le salon du chiot*

Le salon du chiot qui se tient régulièrement dans la métropole rennaise, est une exposition-vente de chiots et chatons. Quand on sait que la France est le premier pays dans le classement du nombre d'abandons d'animaux domestiques en Europe, on ne peut qu'être alerté par le soutien donné aux villes à ces événements.

La vente et l'achat d'animaux de compagnie confortent l'idée de possession, mettant l'animal en position d'objet. Elles favorisent la mise au monde d'individus sélectionnés. Par ailleurs, elle freine la prise de conscience de la surpopulation des chats et des chiens, et de l'énormité du nombre d'abandons.

Il est largement préférable de promouvoir les adoptions, et il est tout à fait possible de le faire lors d'un grand événementiel, rassemblant toutes les associations locales par exemple. Lorsqu'il s'agit d'individus sensibles, l'économie ne peut avoir le plein pouvoir sur la question.

---

19 Corde-Animal <http://www.cirques-de-france.fr/les-communes-qui-agissent-en-faveur-des-animaux>

## *Les fêtes foraines*

Régulièrement lors des foires installées place Charles de Gaulle, nous constatons la présence de poissons rouges à gagner en tant que lot. Cela constitue une infraction au code rural et plus précisément aux articles L214-4 et L214-7 qui stipulent que les animaux de compagnie ne peuvent être gagnés en tant que lots sur les foires et fêtes. Le poisson rouge est inscrit dans la liste des animaux de compagnie fixée par le ministère de l'agriculture (arrêté du 11 août 2006 (JORF 233)). Le fait de proposer le gain de poissons rouges est donc illégal.

Nous savons que les poissons rouges sont des animaux vivant en bancs de plusieurs dizaines d'individus, et chacun peut atteindre la taille de 50 cm une fois adulte. Il leur est nécessaire de grandir et se développer dans un environnement adapté ; les petites boîtes ou bocal dans lesquels ils sont cédés constituent une grave infraction à l'article L214-1 du code rural, mentionnant que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. ». Offerts dans ce type de foire, les poissons rouges sont considérés comme des objets. Il n'est pas nécessaire d'évoquer également le bruit, les résonances et le stress qu'ils doivent subir dans de pareils environnements. Les poissons, quand bien même ils ne peuvent pas crier, ressentent de la douleur et de la souffrance. Ils sont protégés pour ces motifs. Il y a plein d'autres lots, de véritables objets, à gagner lors de ces fêtes.

Il est du devoir de la municipalité de faire appliquer les lois protégeant les plus vulnérables. Il faut donc rappeler à chaque responsable de stand avant même l'ouverture de la foire que les poissons rouges ne doivent pas figurer dans la liste des lots.

## **Autres évènements**

D'autres fêtes spécifiques sont parfois organisées (fête du cheval, de l'âne et du poney, fête de la pêche...) qui impliquent la souffrance et l'exploitation des animaux.

De même, lors d'évènements sans lien direct avec les animaux, il n'est pas rare de voir parkées quelques chèvres (ou autres animaux) en plein centre-ville.

Il nous semble nécessaire que soit pensée et questionnée la présence des animaux dans ces évènements, et la possibilité d'empêcher l'autorisation de ces pratiques, afin d'éduquer les citoyen-ne-s de la ville de Rennes au respect des animaux.

# LES ANIMAUX DITS « NUISIBLES »

---

## Régulation des animaux « nuisibles » en France

La condition des animaux dits « nuisibles » en France est aujourd'hui mal encadrée, et leur classement, arbitraire.

En effet, celui-ci dépend d'un échantillon non représentatif de la population, à savoir les chasseurs en majorité, les piégeurs, et les préfets. De plus, un même animal ne sera pas traité de la même façon d'un département à l'autre, les préfets décidant de l'élimination d'une espèce au gré des plaintes d'agriculteurs peu objectifs, ou des avis de chasseurs intéressés.

Mais surtout, les méthodes employées sont cruelles et d'un autre temps, s'apparentant à de la torture.

Pourtant, des solutions existent, respectueuses des animaux, pour pallier aux désagréments causés. Elles sont aussi efficaces à long terme, et moins onéreuses à mettre en place.

Enfin, il est urgent de redorer le blason de ces animaux, qui sont avant tout des êtres sensibles, qui éprouvent du plaisir et de la souffrance.

## Classement des « nuisibles »

La liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » est la suivante :

### 12 mammifères :

- Belette
- Chien viverrin
- Fouine
- Lapin de garenne
- Martre
- Putois
- Ragondin
- Rat musqué
- Raton laveur



*Illustration 11: Ragondin*

- Renard
- Sanglier
- Vison d'Amérique

#### 6 oiseaux :

- Corbeau freux
- Corneille noire
- Étourneau sansonnet
- Geai des chênes
- Pie bavarde
- Pigeon ramier



*Illustration 12: Étourneau sansonnet*

Ce classement est établi par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (article L.427-1 et suivants, et R-427-1 et suivants du Code de l'Environnement), en fonction des « dommages que ces animaux peuvent causer aux activités humaines et aux équilibres biologiques ». Il appartient ensuite à chaque préfet de décider quels animaux seront concernés sur tout ou partie de leur département. Cette décision est prise après consultation de la Fédération des chasseurs et de la Commission départementale de la chasse et de la faune. Les chasseurs sont donc majoritairement représentés, et décident à chaque étape des espèces qui seront classées nuisibles.

## Définition de « nuisible »

Dans nos sociétés, les animaux sont classés dans divers catégories selon les rapports que nous entretenons avec eux. Nous pouvons citer les animaux domestiques, les animaux "de rente", .... et les animaux dits "nuisibles".

Il apparait que les animaux classés "nuisibles" le sont pour des raisons parfois peu légitimes ("pollution sonore" ) et n'étant pas à la hauteur des réponses apportées : peut-on réellement décider de tuer un individu sensible parce que sa présence nous rend la ville moins belle ? Selon quels critères éthiques définissons-nous que tel animal ne doit pas être présent sur telle partie du territoire que nous occupons ?

Il serait alors judicieux de se poser cette question : ces espèces ne sont-elles pas classées nuisibles parce qu'elles représentent une concurrence directe pour les chasseurs ? En effet, les renards sont friands de perdrix, faisans, lièvres et lapins, souvent sortis d'élevages créés par les

chasseurs, puis relâchés pour constituer une réserve de chasse. Ces derniers, en exterminant les prédateurs naturels de ces espèces, se placent ainsi en régulateurs de la faune sauvage, après avoir créé de toutes pièces un problème qui n'existait pas avant leur intervention.

Les agriculteurs, également, soucieux de préserver leurs cultures, n'hésitent pas à faire pression sur les autorités pour faire éradiquer certaines populations d'animaux.<sup>20</sup>

## Les méthodes cruelles de régulation et leurs alternatives

Pour éradiquer les "nuisibles", la loi autorise plusieurs méthodes, à la fois cruelles et inefficaces. Les prétextes pour mettre en place de telles « solutions » sont les suivants :

- Menace de la santé et de la sécurité publique ;
- Protection de la faune et de la flore ;
- Prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- Prévention des dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

Tout d'abord, il apparaît clairement que ces prétextes sont flous. L'adjectif « importants » est vague, et peut être interprété à différentes échelles. La plupart du temps, il s'agit de simples défections, de picorages dans un champ, ou d'un inconfort sonore.

### Les corvidés (corbeaux, corneilles)

- Le tir : Selon l'article R-427-21, les chasseurs ont le droit de tuer oiseaux et mammifères dits « nuisibles », après la date de clôture de la chasse, jusqu'au 31 mars suivant au plus tard. Les gardes particuliers jouissent de cette autorisation tout au long de l'année. Il n'y a aucune limite de nombre, et les tirs peuvent être effectués par armes à feu ou à l'arc.
- Les cages-pièges : Lorsqu'une poignée de corbeaux tournoie au-dessus du champ en semence d'un agriculteur, et picore quelques graines, il n'est en aucune question ici de « dommages importants ». Pourtant, il suffit que l'agriculteur se plaigne à la Préfecture pour qu'on lui mette à disposition des cages-pièges. Le corbeau, attiré par la nourriture

---

20 Lors de la manifestation du 5 Novembre 2014 à Nantes, les agriculteurs en colère "lâchent" des ragondins dans les rues de Nantes avant de les poursuivre et de les tuer :

[http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/11/05/des-agriculteurs-ont-maltraite-des-ragondins-durant-la-manifestation-a-nantes\\_4518887\\_3244.html](http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/11/05/des-agriculteurs-ont-maltraite-des-ragondins-durant-la-manifestation-a-nantes_4518887_3244.html)

déposée à l'intérieur, s'aventure dans la cage, qui se referme derrière lui. La mort de ces corvidés est lente et douloureuse, de faim, de noyade s'il pleut, ou encore d'épuisement à force de se débattre pour chercher une issue.

- Les battues : Des chasseurs sont accrédités par un arrêté pour éliminer un certain nombre de corvidés.

#### **Alternatives :**

- Les canons à gaz qui émettent une détonation pour effaroucher les oiseaux ;
- les épouvantails ;
- le déploiement de bâches noires ;
- les ultra-sons...

Ces alternatives sont autant de techniques indolores n'entraînant pas la mort qui ont fait leurs preuves, et devraient être mises à disposition par les villes, en remplacement des cages-pièges. Des subventions pourraient être créées dans le cas des plus coûteuses.

## **Les pigeons**



Cette fois-ci, ce sont les particuliers qui se plaignent des pigeons et invoquent leur droit de tuer, s'en remettant souvent à des entreprises spécialisées aux méthodes inqualifiables. Pourtant, il ne s'agit là que de dégradations minimales : les fientes. Voici les méthodes les plus courantes :

- Les battues : même méthode que pour les corvidés.
- Les captures au filet : après avoir été appâtés par une société spécialisée, les pigeons sont placés dans des caissons dont l'air est aspiré à l'aide d'une pompe. Leurs organes éclatent. Ces caissons coûtent environ 19 000 €.
- Les pics : placés sur les églises et autres édifices, ils empêchent les pigeons de se poser, mais leur provoquent de graves mutilations aux pattes et aux ailes.
- L'asphyxie au CO<sub>2</sub>, qui assure une mort lente et douloureuse.

- La stérilisation sans assistance vétérinaires ni anesthésie.
- L'appât, au moyen de graines, dans des cages disposées sur des toits, où ils resteront des jours, affamés, assoiffés, en proie aux intempéries. Lorsque vient la relève des cages, la plupart des pigeons sont morts. Si ce n'est pas cas, les caissons cités plus haut termineront le travail.
- La sélection naturelle : utilisation de faucons, qui effraient les pigeons. Ce procédé est coûteux, et les pigeons reviennent très vite.

#### **Alternatives :**

- Les systèmes sonores dissuasifs, reproduisant les cris d'alerte propres à l'espèce ;
- Les pigeonniers contraceptifs : abris où les pigeons sont nourris, surveillés et où la plupart des œufs sont stérilisés. Cette méthode a fait ses preuves à Paris notamment :
  - Réduction des fientes, car concentrées dans les pigeonniers ;
  - Diminution des naissances.

Il faut, en revanche, bien réfléchir à l'emplacement pour une efficacité optimale.

- Les mangeoires, où des graines contraceptives sont déposées (en application au Canada), en attente de l'installation de pigeonniers.

## **Les mammifères**

Quelques bosses et trous dans un jardin, un renard dans un poulailler mal construit et il n'en faut pas plus pour donner aux chasseurs le feu vert d'exterminer, dans la douleur, les "nuisibles", par les moyens suivants :

- Le tir : même méthode que pour les corvidés.
- Le piégeage : effectué par des piégeurs agréés par la Préfecture de leur département, il peut se faire sous de nombreuses formes : boîtes à fauves, assommoirs perchés, pièges à lacets déclenchés par pression, ou ceux entraînant la mort par noyade, etc. La liste n'est pas exhaustive.
- L'enfumage et le déterrage : cette méthode barbare, qui peut durer une journée entière, consiste à introduire des chiens dans un terrier de renards, ragondins... en bouchant les entrées. Le temps que les déterreurs creusent le trou qui permettra de capturer l'animal, les chiens le maintiennent au fond. Une fois le trou terminé, la bête est arrachée du terrier avec des pinces en fer, puis tuée généralement à la dague. L'animal souffre des

morsures de chiens, de possibles coups de pelles, de la capture par les pinces et de la mise à mort à la dague.

- L'empoisonnement : par l'utilisation d'appâts que les animaux vont ingérer et qui leur provoqueront une mort extrêmement douloureuse.

### **Alternatives**

- Un grillage enterré sur 20 cm suffit pour protéger le poulailler des renards et mustélidés. Il devra aussi être totalement grillagé vers le haut.
- Des clôtures installées à hauteur de sanglier autour des champs cultivés limitent les pénétrations.
- Ne plus éliminer les prédateurs naturels des petits rongeurs que constituent les dits « nuisibles ».

## **Les animaux dits "nuisibles" à Rennes :**

### **Pour une nouvelle conception de l'animal dans la ville**

#### **le cas des pigeons et des ragondins**

Le 21 mars 2016, deux membres du Collectif Rennais Pour l'égalité Animale étaient présents au groupe de travail organisé par la ville de Rennes autour de la place de l'animal dans la ville. Lors de celui-ci, nous avons appris que Rennes, à travers le FGDON 35, mettait en place des méthodes cruelles pour réguler les populations de ragondins et de pigeons. En effet, en 2015, 334 pigeons ont été capturés et tués, ainsi que 20 ragondins, tués au fusil.

#### **Prendre en considération les évolutions des mentalités et les découvertes scientifiques**

Cette façon de faire n'est pas propre à la ville de Rennes. Elle repose sur une définition de ces animaux, intégrés dans la catégorie des « nuisibles », qui est une construction sociale, historique et politique, et qui façonne notre manière de voir ces animaux. Le mépris des pigeons et des ragondins n'est pourtant en aucun cas justifié. Tout comme les chiens et les chats, tout comme nous, ce sont des êtres sensibles qui ont une vie cognitive complexe, une vie sociale, des préférences et des craintes. La catégorisation sociale de « nuisible » fait obstacle à la prise de conscience de cette réalité.

Les études en éthologie ou en psychologie cognitive s'intéressant à la vie sociale et la vie mentale des animaux abondent ces dernières décennies. La déclaration de conscience de l'université de Cambridge de juin 2012, manifeste élaboré par 13 neuroscientifiques de renommée internationale conclut de la manière suivante : " *La force des preuves nous amène à conclure que les humains ne sont pas seuls à posséder les substrats neurologiques de la conscience. Des animaux non-humains, notamment l'ensemble des mammifères et des oiseaux ainsi que de nombreuses autres espèces telles que les pieuvres, possèdent également ces substrats neurologiques* »<sup>21</sup>

Les pigeons font parties des rares animaux à avoir réussi le test du miroir, un des étalons majeurs de la conscience de soi.<sup>22</sup>

Des études ont également mis en évidence chez les pigeons la capacité de classification et d'apprentissage de règles abstraites.<sup>23</sup> Des scientifiques néo-zélandais ont également démontré que les pigeons avaient des aptitudes mathématiques équivalentes à celle des primates. Ils ont appris aux pigeons à sélectionner des suites arithmétiques croissantes sur un écran tactile afin d'obtenir de la nourriture. Damian Scarf a entraîné ses pigeons avec les nombres un, deux et trois, puis a augmenté les nombres : les oiseaux ont réussi à poursuivre la progression dans plus de 70% des cas.<sup>24</sup> Ces études, au delà de leur intérêt scientifique, amènent également à des questionnements éthiques ; apprendre à connaître l'Autre amène à mieux comprendre ses intérêts et donc à évoluer dans nos pratiques.

Lorsque le 5 novembre 2014, dans le cadre d'un mouvement de protestation, des agriculteurs de la FNSEA maltraitent sur la place publique des ragondins (en les recouvrant de peintures, puis en les écrasant avec des tracteurs), les réactions des citoyen-ne-s sont quasiment unanimes pour condamner ces actes.<sup>25</sup> Les ragondins, considérés comme "non-indigènes" sur le territoire métropolitain, sont classés comme nuisibles tout au long de l'année. Ils font pourtant, à l'instar des rats ou des souris, l'objet d'une compassion de plus en plus forte dans la population, comme en témoigne cette polémique créée par la FNSEA.<sup>26</sup> Cette évolution des mentalités ne peut plus être ignorée. Tout comme il n'est plus possible, dans la politique de la ville, de faire abstraction des avancées scientifiques et ainsi de continuer à voir les animaux qui nous causent quelques désagréments seulement sous le prisme de la "nuisibilité".

---

21 <http://fcmconference.org/img/CambridgeDeclarationOnConsciousness.pdf>

22 [http://www.robortlanza.com/files/SCIENCE\\_Self-Awareness\\_in\\_the\\_Pigeon.pdf](http://www.robortlanza.com/files/SCIENCE_Self-Awareness_in_the_Pigeon.pdf)

23 Voir également : [http://www.sciencesetavenir.fr/animaux/les-pigeons-apprennent-comme-les-enfants\\_100562](http://www.sciencesetavenir.fr/animaux/les-pigeons-apprennent-comme-les-enfants_100562)

24 <http://science.sciencemag.org/content/334/6063/1664>

25 <http://www.telenantes.com/actualite/article/des-agriculteurs-derapent-et-maltraitent-des-ragondins>

26 [http://www.liberation.fr/terre/2014/11/16/ragondins-sans-papiers\\_1144219](http://www.liberation.fr/terre/2014/11/16/ragondins-sans-papiers_1144219)



*Illustration 13: Lancer de ragondins par des membres de la FNSEA en novembre 2014 - Ouest-France*

## Repenser la place des animaux "liminaires" dans la ville

### En finir avec la notion de "d'animal nuisible"

Qu'il s'agisse des pigeons ou des autres oiseaux, des rats musqués, des ragondins ou encore des chats libres, tous les êtres sensibles qui vivent parmi nous au sein ou à proximité de la ville, bien que n'étant pas la propriété d'autrui, doivent être considérés à part entière. Et par conséquent, lorsque ces animaux mettent en péril des intérêts humains, des solutions pacifiques, qui respectent leur sensibilité et leur volonté de vivre, peuvent et doivent toujours être trouvées.

Or comme nous l'avons vu, la conception en terme de "nuisibilité" légitime les actes de cruauté à leur égard. A cette conception, donc, nous opposons une nouvelle façon de penser notre rapport à ces animaux. Les pigeons, les rats, les souris, les étourneaux ou encore les moineaux sont d'abord des êtres sensibles, qui ont des intérêts propres que nous devons respecter. Partir de cette réalité implique une réponse radicalement différente à la question : "quelle place donner à ces animaux qui, ni domestiques ni sauvages, vivent au coeur des villes ?".

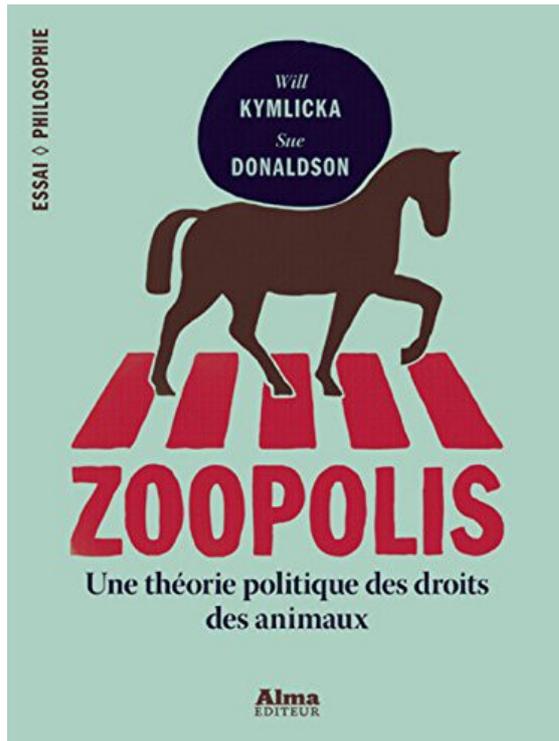


Illustration 14: Zoopolis - Edition Alma - Écrit par Sue Donaldson et Will Kymlicka

Comme le note les auteurs de Zoopolis,<sup>27</sup> ces animaux qu'ils appellent "liminaires"<sup>28</sup> n'ont actuellement aucune place dans notre vision du monde puisque nous avons établi une "dichotomie tranchée" entre la nature et la civilisation humaine. Cette invisibilité de ces animaux se traduit par de l'indifférence et de la négligence : "L'aménagement urbain ne prend par exemple quasiment jamais en compte l'impact des décisions humaines sur les animaux liminaires, et la formation des urbanistes ne leur permet généralement pas non plus de tenir compte de ces problèmes."<sup>29</sup>

Ce mépris est également lié à une délégitimation de leur présence, ils sont stigmatisés comme étant des envahisseurs pénétrants sans autorisation sur le territoire

humain et dès lors qu'ils nuisent un tant soit peu à nos intérêts, nous avons aucun scrupule à les exterminer, en les abattant ou en les empoisonnant.

Or, qu'on le veuille ou non, et cela explique aussi l'inefficacité en générale des méthodes d'extermination ou de déplacement, l'habitat de ces animaux n'est autre que la ville. Nous partageons avec eux ce même espace et nous devons enfin leur reconnaître la légitimité d'être là et donc le statut de "co-résidents des communautés humaines". Cette reconnaissance nous engage à en finir avec la notion d'animal "nuisible" et de concevoir différemment les difficultés posées par cette co-habitation.

Cette conception "résidentielle" que nous revendiquons pour ces animaux implique de redéfinir les droits et les responsabilités que nous avons à leur égard. Contrairement aux animaux domestiques, les animaux liminaires n'ont pas vocation à entretenir des relations étroites avec les humains. Cela dit, parce qu'ils vivent parmi nous dans la ville, nous ne pouvons pas simplement nous contenter de respecter leurs droits fondamentaux à ne pas être maltraités ou tués, même si

27 Zoopolis, une théorie politique des droits des animaux, W.Kymlicka et S.Donaldson, Alma éditeur, 2016 pour la publication française.

28 "Les animaux liminaires sont des animaux qui se sont adaptés à la vie parmi les êtres humains sans pour autant avoir été l'objet d'un quelconque soin de la part de ces derniers." (p306)

29 Zoopolis : p298

ces droits doivent être enfin reconnus, nous devons aussi prendre en compte leurs intérêts dans la façon dont nous développons notre ville, dans la façon dont nous gérons nos diverses activités urbaines.

Il est certain que la stigmatisation de ces animaux nous a amené-e-s à exagérer les risques (par exemple sur la santé) qu'ils représentent pour nous et au contraire, à négliger les dommages que nous leur imposons. En finir avec cette vision anthropocentrique permettra de concevoir un partage des risques de façon équitable et de trouver des solutions plus justes aux situations problématiques.

A l'échelle d'une ville comme Rennes, il est dès à présent possible de mettre en oeuvre cette conception positive de notre rapport aux animaux dans la ville. **Celle-ci se concrétisera d'abord par l'abandon de l'idée que capturer et tuer des pigeons ou d'autres animaux puisse être une solution raisonnable au problème éventuel de leur sur-population. Elle implique d'oser innover, d'aller à l'encontre des schémas de pensée habituels mais c'est précisément ce que les citoyen-ne-s ont le droit d'attendre d'une ville qui s'inscrit dans une vision progressiste du monde.**

Pour conclure, nous reproduisons un extrait de Zoopolis à propos de l'exemple d'une gestion réussie de la population des pigeons, à Nottingham, à Bâle et dans quelques autres villes européennes, afin de montrer concrètement comment peut se traduire ce nouveau paradigme :

*" Menée par un biologiste suisse, cette campagne repose essentiellement sur une stratégie en trois temps. Tout d'abord, un certain nombre de pigeoniers sûrs et propres sont disposés autour de la ville. Des volontaires les nettoient régulièrement, tout en y laissant eau et nourriture. Les pigeons bénéficient ainsi de lieux sûrs, comme les vieux pigeoniers. Dans un second temps, cette stratégie vise à éduquer le public afin qu'il cesse de nourrir les pigeons ailleurs quand dans les pigeoniers. (Les personnes souhaitant nourrir les pigeons peuvent le faire dans ces derniers.) L'éducation du public est la partie la plus difficile de la stratégie, elle exige souvent d'appliquer des sanctions sévères à l'égard de la petite minorité de personnes qui s'obstinent à nourrir les pigeons en dehors des pigeoniers. Enfin, dans un troisième temps, l'objectif de cette stratégie est de contrôler la reproduction. Les volontaires remplacent un certain pourcentage d'oeufs de pigeons par des faux, ce qui permet de ralentir le rythme de reproduction. Et ce programme a effectivement permis de limiter non seulement le nombre de pigeons, mais aussi le nombre de lieux habités par des pigeons. Partout où il a été adopté, les relations entre les humains et les pigeons se sont détendues. Ce résultat contraste avec celui des campagnes traditionnelles (abattage, empoisonnement, capture, empalement, etc.), brutales et inefficaces, qui ont été à l'origine d'une croissance de la population de pigeons dans d'autres villes. »<sup>30</sup>*

---

30 Zoopolis (p348)

## Quelques (autres) exemples de villes aux bonnes pratiques

- Depuis 2007, la ville de **Clamart** ( Île de France) présente un vaste programme de gestion des populations de pigeons.<sup>31</sup> Les résultats sont positifs et dépassent largement le cadre de la "régulation" : la gestion des pigeonniers s'articule autour d'une éducation aux bonnes pratiques auprès des pigeons, mais aussi une démarche d'insertion et d'animation urbaine.
- La ville d'**Augsbourg** a construit **treizes pigeonniers** pour un budget (en 2012) de 30 000 euros, comprenant : la gestion des pigeonniers, nourriture et soins des pigeons.
- La ville de **Cologne** dispose d'au moins **12 pigeonniers** contraceptifs pour une capacité de **100 000 pigeons**.
- Début **2015**, la ville de **Strasbourg** lance le groupe de travail "*Animal dans la Ville*", avec pour objectif d'élaborer une charte de bien-être animal dans la ville. "Strasbourg souhaite devenir d'ici quelques années, la ville française de référence en matière de bien-être et d'intégration de l'Animal en ville." <sup>32</sup> La dimension éthique est au coeur de ce groupe de travail.
- En janvier **2016**, Le maire de **Fontenay-Sous-Bois** délègue une conseillère municipale à la place des animaux dans la ville.<sup>33</sup>
- En **1990**, la Société Protectrice des Oiseaux de Ville (SPOV) a développé l'idée de l'installation de "**pigeonniers publics**" avec le SERP, Service de Régulation et d'Entretien des Pigeonniers.
- Le premier pigeonnier a été installé en **1995** à **Châtillon** (Hauts-de-Seine, 290 000 habitants). Le projet a ensuite été imité dans de nombreuses villes de France : **Boulogne-Billancourt, Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Clamart, Meudon, Montrouge, Paris, Fontenay-sous-Bois, le Sénat à Paris, Puteaux, Tourcoing, Cannes, Montpellier, Amboise.**<sup>34</sup>

---

31 PDF disponible à cette adresse : <http://www.arenidf.org/publication-arene/une-gestion-%C3%A9cologique-des-pigeonniers-inscrite-dans-une-d%C3%A9marche-d'insertion-et>

32 <http://www.strasbourg.eu/environnement-qualite-de-vie/nature-en-ville/animal-en-ville>

33 <http://www.fontenay-sous-bois.fr/democratie-locale-vie-municipale/vie-municipale/elus-et-permanences/>

34 [http://www.gaia.be/sites/default/files/campaigns/attachments/2015-plan\\_pour\\_une\\_saine\\_politique\\_des\\_pigeons\\_urbains.pdf](http://www.gaia.be/sites/default/files/campaigns/attachments/2015-plan_pour_une_saine_politique_des_pigeons_urbains.pdf)

- En 2002, la ville de **Béthune** (Pas-de-Calais) achète un pigeonnier professionnel et décide de l'entretenir par elle-même. En 2012, elle décide d'installer 4 nouveaux pigeonniers (dont deux sous les toits de l'hôtel de ville!). Pour l'association *Ambassade des pigeons*, 'Béthune, s'avèrera un modèle unique en France en terme de gestion des effectifs des pigeons des villes ! »<sup>35</sup>



*Illustration 15: Pigeonnier contraceptif - Paris 14e arrondissement . En place depuis 2003*

Ces solutions fonctionnent et doivent être ré-expérimentées pour être développées et améliorées quand cela est nécessaire. Aucune solution innovante n'apparaîtra d'elle-même : c'est le rôle de la municipalité de chercher à améliorer la manière dont elle traite les individus occupant son territoire.

## Quelques propositions pour redorer l'image des nuisibles

Les animaux classés « nuisibles » sont tout aussi sensibles à la douleur que les animaux de compagnie ou d'élevage. Pour cette raison, il est essentiel que chaque département, et chaque ville, agissent pour revaloriser ces espèces :

- Les mentalités doivent être changées, et **les adultes et enfants** éduqués à ce que ces animaux sont réellement, c'est-à-dire des êtres sensibles.

<sup>35</sup> [http://www.ambassadedespigeons.com/reportage\\_bethune2012.html](http://www.ambassadedespigeons.com/reportage_bethune2012.html)

- Les riverains doivent se voir proposer des **méthodes alternatives** pour pallier aux désagréments que peuvent causer certains animaux.

C'est pourquoi **la ville doit être pionnière** en la matière, comme elle l'a fait dans d'autres domaines auparavant. Elle doit permettre la mise en place :

- de conférences dans les universités,
- d'ateliers ludiques d'information dans les écoles,
- de formations et distributions de dossiers d'information à destination des préfets et des maires,
- de réunions pour informer les riverains et particuliers des méthodes existant pour protéger leurs poulaillers ou leurs jardins, respectueuses de l'animal et efficaces.

## Le cas particulier des canards dans les parcs et jardins.

Dans de nombreux points d'eaux à Rennes vivent des canards sauvages. Régulièrement, des promeneurs nourrissent ces canards de pain dur.

Ces pratiques doivent cesser et la ville doit informer les citoyen-ne-s et les éduquer sur cette fausse croyance selon laquelle « il faut donner du pain aux canards ».

En effet, les produits raffinés ne sont pas bons pour leur santé, les canards qui consomment du pain peuvent développer des maladies. Par ailleurs, nourris sur place, ils vont délaissé l'apprentissage de la recherche de nourriture pour les petits, et se concentrer en grand nombre dans des espaces naturels incapables d'assimiler leurs déjections : il y a un risque de prolifération de maladies dues à la promiscuité et aux déjections. Les canards doivent trouver à réguler leur population eux-mêmes en fonction de l'espace et de la nourriture qu'ils trouvent.

Une campagne d'affichage ou la présence de petits panneaux sur les lieux de vie des canards pourrait les sauver.



Illustration 16: Exemple d'affichage possible

# LES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

---

Les animaux d'élevage eux aussi subissent une totale in-considération de la part des humains. Certain-e-s ne souhaitent plus cautionner leur exploitation, et se tournent vers des ressources alimentaires non issues de leur souffrance, c'est à dire végétales.

**Le végétarisme** est une pratique alimentaire qui **exclut la consommation de chair animale (viande et poisson)** mais qui admet en général la consommation d'aliments d'origine animale comme les œufs, le lait animal et les produits laitiers (fromage, yaourts...).

**Le végétalisme** quant à lui, correspond à une pratique alimentaire qui exclut toute consommation de produits issus de l'exploitation animale (œufs, lait animal, etc.).

On estime en France entre **1,5 et 2 millions** de végétariennes et végétariens (3 % de la population)<sup>36</sup>. Ce chiffre ne cesse d'augmenter, et l'intérêt porté au végétarisme est grandissant (le nombre d'adhérent-e-s à l'Association Végétarienne de France a ainsi triplé ces 3 dernières années). Les adultes, mais aussi les enfants, souhaitent manger végétarien pour de nombreuses raisons. Certains non-végétarien-ne-s, en plus d'être sensibles à la question animale, sont également intéressés par cette alimentation : Selon des récents sondages : 10 % de la population envisagerait de réduire sa consommation de viande. En toute logique, la consommation de viande en France par habitant a réduit de 7,6% entre 2007 et 2013<sup>37</sup>. Cette tendance est également valable chez nos voisins européens.

## Pourquoi une alternative végétale quotidienne dans les cantines ?

La consommation de produits animaux n'est pas anodine.

Nous sommes conscient-e-s de la difficulté considérable qu'il y a à admettre, notamment en France<sup>38</sup>, qu'il n'est pas nécessaire de manger des animaux et des produits d'origine animale. Cela n'est pas qu'une question de nutrition : remettre en question la consommation d'animaux entraîne une remise en question globale de nos rapports aux animaux.

---

36 <http://www.terraeco.net/Sondage-qui-sont-les-vegetariens,64594.html>

37 <http://www.la-viande.fr/nutrition-sante/consommation-viande-france>

38 L'Association Américaine de Diététique reconnaît depuis 1997 qu'un régime végétalien bien mené est adapté à toutes et tous, à tous les âges de la vie.

Si ces questionnements ont été étouffés par les lobbys et défenseurs d'une alimentation carnée et insuffisamment rendus publics par la faible proportion de personnes défendant les droits des animaux, les choses évoluent actuellement à grande vitesse.

Les images d'abattoirs, qui sortent enfin de ces lieux clos où se passe le pire, sensibilisent de plus en plus de personnes, et les interrogent sur la conduite morale à tenir face aux autres animaux : quels droits avons-nous de les exploiter, de les tuer, de les manger ?

Actuellement, en France, 3 millions d'animaux terrestres sont tués chaque jour pour la consommation de leur chair. Les animaux marins quant à eux sont tellement méprisés qu'ils ne se comptent pas en individus mais en tonnes. Des associations ont estimé, suite à des rapports de la FAO (Food and Agriculture Organisation of the United Nations) exprimés en tonnage, qu'ils étaient entre 970 et 2 740 milliards à être capturés dans le monde chaque année <sup>39</sup>.



*Illustration 17: De récentes études scientifiques nous prouvent que les poissons sont bien des animaux qui ressentent la souffrance, le plaisir et ont la capacité de vivre une expérience subjective du monde. Photo L214*

Ces animaux que nous ne voyons plus comme des individus tant leur nombre est écrasant sont pourtant des individus qui, comme nous, ressentent la douleur, le stress, la peur, et n'ont pas envie de mourir.

La vie d'un animal d'élevage va à l'encontre de la reconnaissance d'individus sensibles dont ils bénéficient depuis 2015 <sup>40</sup>. Nés d'une insémination artificielle permettant de sélectionner de « bons gènes », les animaux sont, dans tous les cas, privés de leur liberté de mouvements, de vivre avec les congénères qu'ils choisissent, de se nourrir comme ils l'entendent. Dans les élevages bio, ils auront la chance d'avoir un accès extérieur, et pourront parfois garder des contacts avec les

---

<sup>39</sup> <http://fishcount.org.uk/fish-count-estimates/study-to-estimate-the-global-annual-numbers-of-fish-caught>

<sup>40</sup> L'animal est désormais reconnu comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil (nouvel article 515-14) et n'est plus considéré comme un bien meuble (article 528)

membres de leur famille. Dans la majorité des élevages pourtant, ils vivront enfermés dans des bâtiments, entassés les uns sur les autres, parfois sans aucune possibilité de socialisation, développant des comportements violents à l'égard des autres ou d'eux-mêmes. Jusqu'à ce qu'ils soient mis en camions à un âge encore très jeune, puis transportés dans des conditions très difficiles, jusqu'à l'abattoir où ils seront mis à mort, dans des conditions que nous commençons à peine à concevoir.

Les mauvais traitements des animaux dans les abattoirs ne sont pas l'œuvre de quelques individus qui s'y prennent mal. La mise à mort d'un être sensible ne saurait jamais être un bon traitement, ne saurait relever du bien-être, et fait partie d'un processus de maltraitance globale des animaux dans nos sociétés.



*Illustration 18: Les étourdissements sont souvent ratés. Des animaux sont parfois pleinement conscients sur la chaîne d'abattage. Photos L214*

La déclaration de Cambridge sur la conscience des animaux en 2012, la reconnaissance du statut d'être sensible accordé aux animaux en 2015 n'ont donné lieu à aucune modification concrète des traitements que nous leur infligeons.

Il devient primordial de se positionner en faveur d'une cohabitation éthique avec les animaux, et cela n'est pas compatible avec le fait de les tuer et de les manger. C'est aux autorités compétentes qu'il revient de faire évoluer les consciences en faveur de la justice et de l'égalité. La promotion d'une alimentation végétale dans les cantines est une manière d'éduquer la population à un autre mode de consommation, souvent méconnu, mais pourtant plus éthique.

## Les régimes végétaliens offrent d'autres avantages :

- **Du point de vue nutritionnel**, l'Association américaine de diététique <sup>41</sup>, qui regroupe des dizaines de milliers de médecins, a une position très claire : les alimentations végétariennes et végétaliennes bien conçues sont *« bonnes pour la santé, adéquates sur le plan nutritionnel et peuvent être bénéfiques pour la prévention et le traitement de certaines maladies. Elles sont appropriées à tous les âges de la vie, y compris pendant la grossesse, l'allaitement, la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, ainsi que pour les sportifs. »*

Même en France, les mentalités évoluent : beaucoup de médecins sont aujourd'hui tout à fait favorables au végétalisme. C'est le cas notamment du docteur Jérôme Bernard-Pellet, médecin généraliste, spécialiste de la nutrition végétale et président de l'APSARES (Association de Professionnels de Santé pour une Alimentation Responsable) <sup>42</sup>.

D'autre part, il a été démontré à travers différentes études notamment réalisées par l'OMS que la **consommation carnée provoque certaines maladies** : (maladies cardiaques, diabète, cancers de la prostate du foie, de l'intestin ou encore un cancer colorectal) <sup>43</sup>.

Enfin la consommation de produits animaux pose un autre problème sanitaire majeur qui est celui de **l'antibiorésistance** <sup>44</sup>. Les élevages étant des lieux propices aux maladies infectieuses, la très grande majorité des éleveurs utilisent beaucoup d'antibiotiques, à titre curatif et préventif, mais aussi dans certaines exploitations pour favoriser la croissance des animaux, et la pisciculture (qui représente 42 % de la consommation d'animaux marins), n'y échappe pas non plus.

- **Au niveau écologique**, le bilan de l'élevage est catastrophique : effets dévastateurs sur le climat, océans qui se vident, déforestation tropicale, pollution des rivières, propagation des algues vertes, etc. L'élevage nécessite une consommation d'eau extrêmement importante et serait aussi la principale cause des émissions de CO<sup>2</sup> dans le monde. La FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) a calculé dans un rapport de 2013 que l'élevage dans le monde est responsable à lui seul de **14.5% des émissions de gaz à effet de serre**, soit autant que tous les transports réunis <sup>45</sup>.

---

41 <http://www.eatright.org/>

42 <http://www.alimentation-responsable.com/>

43 <http://www.who.int/features/qa/cancer-red-meat/fr/>

44 [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/cep\\_analyse82\\_antibioresistances\\_en\\_elevage.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/cep_analyse82_antibioresistances_en_elevage.pdf) (PDF)

45 Rapport de la FAO (2013) <http://www.fao.org/docrep/018/i3437e/i3437e.pdf>

## Besoin en eau des aliments

Pour 1kg produit :

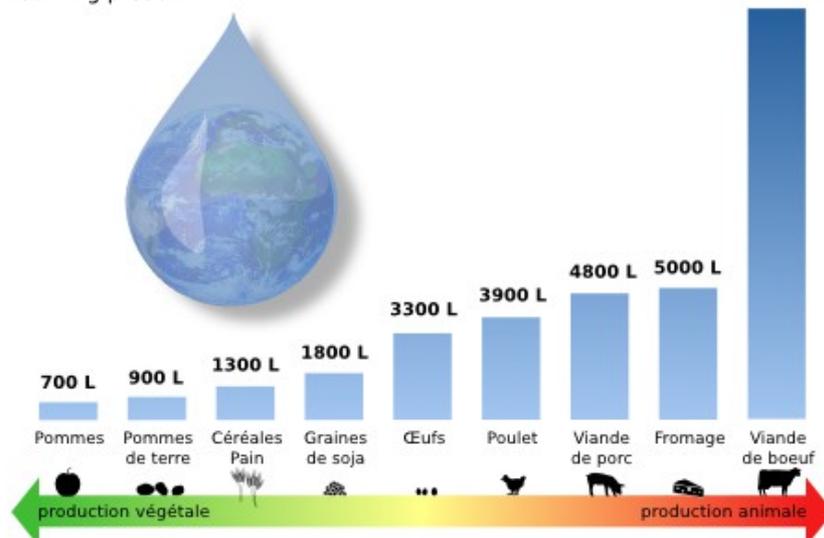


Illustration 19: Source : [waterfootprint.org](http://waterfootprint.org) / Visuel L214

- **Au niveau économique**, le végétalisme est un mode d'alimentation beaucoup moins coûteux<sup>46</sup> que la consommation de viande ou de poisson. Cette économie pourrait permettre de proposer alors une part de produits bio et/ou locaux beaucoup plus importantes, et pourrait permettre aisément de tenir votre objectif de 20% de part de bio d'ici 2020 : A titre informatif, actuellement à Rennes, 52 % du prix d'un repas est dépensé dans des denrées d'origine animale<sup>47</sup>.

- Enfin, c'est un allié évident du **respect de la laïcité** dans les lieux de restauration publics. Un menu végétalien convient à toutes les personnes qui désirent ne pas manger de viande pour des raisons éthiques, de santé, ou religieuses, sans qu'il y ait besoin d'en faire mention. Beaucoup de familles doivent alors trouver une solution par elles-mêmes pour que leur enfant puisse manger convenablement le midi. Cette situation est préoccupante car les lieux de restauration sont aussi des lieux de socialisation importants à cet âge.

46 <http://www.passeportsante.net/fr/Actualites/Nouvelles/Fiche.aspx?doc=manger-vegetarien-economie>

47 <http://metropole.rennes.fr/pratique/infos-demarches/enfance-education/la-cantine-par-le-menu/>

# Proposer une alimentation végétale dans la restauration collective

## Prendre exemple sur d'autres villes

Le concept de menus sans viande ni poisson en restauration collective existe aussi bien à l'étranger (Suisse, Etats-Unis, Allemagne, Belgique...) qu'en France, où de nombreuses grandes villes ont déjà tenté l'aventure dans les cantines scolaires et proposent désormais un repas végétarien quotidiennement : Pau<sup>48</sup>, Perpignan<sup>49</sup>, Saint-Etienne<sup>50</sup>, Strasbourg<sup>51</sup>, Toulouse<sup>52</sup> et Troyes<sup>53</sup>, pour ne citer qu'eux.

L'association Végétarienne de France a constaté que lorsque les cantines proposent un repas végétarien et un repas traditionnel dans les cantines : Entre 25 % et 33 % choisissent l'alternative végétale.

## Que dit la loi ?

La recommandation Nutrition, version 2.0 de juillet 2015<sup>54</sup> rédigé par le GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) valide dorénavant les aliments végétaux comme source de protéines. Une catégorie « céréales + protéagineux » a été ajoutée aux catégories déjà définies par l'arrêté du 30 septembre 2011, qui définissait auparavant un plat protidique comme seulement un plat principal à base de viandes, poissons, œufs, abats ou fromages.

---

48 <http://www.pau.fr/902-un-repas-vegetarien-dans-les-assiettes.htm>

49 [http://www.francetvinfo.fr/france/la-mairie-de-perpignan-propose-un-menu-vegetarien-pour-eviter-le-porc-a-la-cantine\\_965545.html](http://www.francetvinfo.fr/france/la-mairie-de-perpignan-propose-un-menu-vegetarien-pour-eviter-le-porc-a-la-cantine_965545.html)

50 <http://www.saint-etienne.fr/node/11388>

51 <http://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/enfance-education/enfant-scolarise/peri-scolaires/restauration-scolaire/menus>

52 [http://actu.cotetoulouse.fr/un-menu-sans-viande-dans-les-cantines-toulousaines-pour-la-rentree-2015\\_15341/](http://actu.cotetoulouse.fr/un-menu-sans-viande-dans-les-cantines-toulousaines-pour-la-rentree-2015_15341/)

53 [http://famille.troyes.fr/Troyes/jsp/site/Portal.jsp?page\\_id=69](http://famille.troyes.fr/Troyes/jsp/site/Portal.jsp?page_id=69)

54 <http://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-version-recommandation-nutrition-gem-rcn>

## La mise en application à Rennes.

Offrir une option végétalienne équilibrée à chaque repas permettrait de répondre aux attentes des personnes végétariennes et végétaliennes, mais aussi celles souhaitant diminuer leur consommation de viande, ou ne pouvant en manger pour des motifs religieux.

Bien que la ville de Rennes fasse son possible pour assurer à tous un menu équilibré, il arrive encore dans les cantines que les enfants de confession juive ou musulmane ne puissent manger un repas complet lorsqu'il n'y a pas d'alternative à la viande de porc. De même, et bien plus souvent, les enfants végétariens ou végétaliens, ne peuvent avoir un menu équilibré car ils suppriment des aliments qui ne sont pas remplacés. Offrir, à chaque repas, une alternative végétalienne permet d'offrir à tous l'assurance d'un menu parfaitement équilibré.



Illustration 20: Source : Les échos

Actuellement Rennes Métropole élabore 2 repas végétariens par mois (dont un le mercredi)<sup>55</sup>. C'est une initiative encourageante, mais malheureusement insuffisante. Il est de la responsabilité de la mairie de généraliser ce choix dans toutes les restaurations collectives (écoles, hopitaux, prisons, etc), et de le mettre en place quotidiennement pour toutes les raisons invoquées précédemment.

Une journée de sensibilisation à une alimentation végétale dans la restauration publique préparera le terrain pour les années à venir : la consommation de viande devra se réduire drastiquement, soit par prise de conscience éthique et morale, soit finalement par obligation

---

<sup>55</sup> <http://metropole.rennes.fr/pratique/infos-demarches/enfance-education/la-cantine-par-le-menu/>

écologique. Les scandales qui éclatent régulièrement sur la manière dont sont traités les animaux dits de boucherie touchent de plus en plus de personnes. Plus les citoyennes et citoyens se poseront la question de l'éthique quant à la consommation de produits venant des animaux, plus la question des droits des animaux se posera en tant que question de société, et plus les politiques auront à répondre de cette exigence de justice.

# CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA QUESTION ANIMALE

---

Au vu des éléments précédents, il nous semble utile, pour qu'un travail rigoureux soit fourni, de créer dans chaque commune un poste de responsable de la question animale en Mairie. Jusqu'à présent, en effet, seul le maire est en charge des questions relatives à l'animal (chiens errants, chiens dangereux...), et les associations travaillent sur le terrain. Créer un poste entièrement alloué à ces questions permettrait de mettre en lien toutes les parties prenantes, afin de travailler de façon plus juste et plus adéquate, en gardant toujours comme ligne de conduite le plus grand respect possible envers les animaux.

Une telle initiative a déjà eu lieu notamment à Montpellier, où Mme Bénézech, présidente de la SPA de la ville et adjointe au maire, est responsable depuis plusieurs années d'une politique de gestion de l'animal, mise en place en 2002 à travers la commission « Animal en Ville ». Cette politique, qui s'inscrit totalement dans notre démarche, vise à « harmoniser la cohabitation entre les Montpelliérains et nos amis les bêtes. Sans stigmatisation aucune et avec le souci de responsabiliser chacun, la Ville de Montpellier espère convaincre que le respect de l'espace public est indispensable à la bonne intégration des animaux en ville. Garantir la place et le bien-être de l'animal de compagnie dans le respect des exigences de propreté, préserver la vie sauvage, informer sur les moyens de se prémunir contre les désagréments, autant d'objectifs que la Ville de Montpellier s'est fixée afin que la cohabitation entre les hommes et les animaux soient des plus paisibles ».

Plusieurs de leurs initiatives ont un réel succès, notamment la création d'« espaces canins » : ces espaces verts réservés aux chiens et à leurs maîtres permettent aux animaux de courir et de se défouler sans déranger les promeneurs ou les enfants dans un parc classique.

Ce genre d'initiative et bien d'autres pourraient être mises en place par le responsable en protection animale que nous suggérons, qui serait en charge des questions liées à l'animal en ville citées précédemment. Ses tâches seraient de :

- inviter et guider la restauration collective à proposer une alternative végétalienne à chaque repas, ainsi qu'une journée par semaine de sensibilisation en suivant par exemple

la campagne « jeudi veggie » de l'AVF (voir § « Développement de l'offre végétarienne en restauration collective »)

- s'occuper de la gestion des « nuisibles » en mettant en place des alternatives respectueuses des animaux (voir § « Régulation des animaux « nuisibles ») ;
- renforcer la politique des chats libres déjà mise en place à Rennes, par une augmentation des moyens financiers alloués et multiplication des actrices et acteurs de cette question sur le terrain (voir § « Stérilisation, identification et relâche des chats sauvages ») .
- réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation à la question animale (plaquettes et brochures, site Internet, sensibilisation dans les écoles (voir § « Développement de l'offre végétarienne en restauration collective ») ;
- soutenir et donner une visibilité aux acteurs locaux du secteur (associations, refuges, SPA...) (voir § « Protection des animaux de compagnie ») ;
- résoudre toute autre question relative aux animaux.

Ces questions nous concernent toutes et tous : les animaux, sauvages ou domestiques, font partie depuis toujours du paysage urbain, et les problématiques posées par leur coexistence avec les humains ne peut pas être traitées à la légère. Nous sommes persuadé-e-s que les humains et les animaux peuvent cohabiter dans les meilleures conditions. Il faut pour cela se donner les moyens de répondre aux besoins de chacun-e. Un politique entièrement dédié à ces questions s'avère donc être une solution à la fois bénéfique pour les citoyen-ne-s et pour les animaux.

# REMERCIEMENTS

---

Un grand merci à toutes celles et ceux qui nous ont aidés à collecter les informations pour constituer ce dossier :

- Association Végétarienne de France (AVF)
- Association 30 Millions d'Amis
- Société Protectrice des Animaux (SPA) de Loire-Atlantique (44)
- Association Des Animaux et des Hommes de Bouguenais (44)
- Association Code Animal

Ainsi que toutes les associations, collectifs et partis soutenant nos revendications :

- International Campaigns
- L214 Ethique et Animaux
- La cantine mobile
- Collectif Nantais Pour les Animaux
- Sentience Rennes
- Parti de Gauche d'Ille-et-Vilaine
- Les Fufus de l'Ouest
- Jeunes Ecologistes Rennes
- Volée de piafs
- OneVoice-officiel
- Effective Non-violence Rennes
- PACTE (Parti Antispéciste Citoyen pour la Transparence et l'Ethique
- La Main à la Patte

Ainsi que les membres de la liste Europe Ecologie Les Verts – Parti de Gauche, qui ont effectué lors des municipales de 2014 un vrai travail de recherche, avec le CRPEA, et proposé des mesures concrètes sur ces questions.

# SOURCES ET RÉFÉRENCES

---

## Introduction

- Josse Melvin, Militantisme, politique et droits des animaux, 2013, édition Droits des Animaux
- [http://fr.wikipedia.org/wiki/Parti\\_pour\\_les\\_animaux](http://fr.wikipedia.org/wiki/Parti_pour_les_animaux)  
<https://www.partijvoordedieren.nl/>
- <http://www.30millionsdamis.fr/presidentielle2012.html>

## Développement de l'offre végétarienne en restauration collective

- [www.vegetarisme.fr](http://www.vegetarisme.fr)
- [http://www.vrg.org/nutrition/2009\\_ADA\\_position\\_paper.pdf](http://www.vrg.org/nutrition/2009_ADA_position_paper.pdf) (en anglais)
- ou en français : [http://www.vegetarisme.fr/\\_pdfs/Position\\_ADA\\_2009\\_VF.pdf](http://www.vegetarisme.fr/_pdfs/Position_ADA_2009_VF.pdf)
- <http://www.sudouest.fr/2013/07/03/des-menus-vegetariens-demandes-a-la-cantine-1104009-4338.php>
- <http://www.sudouest.fr/2012/06/26/les-repas-vegetariens-au-menu-des-cantines-753624-3603.php>
- <http://www.20min.ch/ro/news/suisse/story/16387544>
- [www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/enfanceeducation/enfance-scolarise/peri-scolaires/restauration-scolaire/menus](http://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/enfanceeducation/enfance-scolarise/peri-scolaires/restauration-scolaire/menus)
- [www.mairie2.paris.fr/mairie02/](http://www.mairie2.paris.fr/mairie02/)
- <http://www.lyon.fr/page/enfance-et-education/leducation/la-restauration-scolaire.html>
- <http://www.greenetvert.fr/2013/05/20/la-premiere-cantine-entierement-vegetarienne-a-new-york/73900>

- [http://www.dailymotion.com/video/x11grlg\\_les-vegetariens-peuvent-ils-sauver-l-humanite\\_news](http://www.dailymotion.com/video/x11grlg_les-vegetariens-peuvent-ils-sauver-l-humanite_news)

## Interdiction des cirques avec animaux sauvages

- Brochure Code Animal, mars 2013 : "Cirques : le changement c'est maintenant !"
- <http://www.code-animal.com/blog/category/cirques/>  
<http://www.code-animal.com/sinformer/cirque.php>
- <http://www.one-voice.fr/loisirs-et-compagnie-sans-violence/cirques-ni-cage-ni-fouet-ni-piste/>
- <http://www.gaia.be/fr/actualite/le-conseil-des-ministres-ratifie-l-interdiction-des-cirques-avec-animaux-sauvages>

## Régulation des animaux « nuisibles »

- [aspas-nature.org](http://aspas-nature.org)
- <http://www.spa.asso.fr/reglementation-animaux-nuisibles>  
[ambassadedespigeons.com](http://ambassadedespigeons.com)  
Article L.427-1 et suivants, et R-427-1 et suivants du Code de l'Environnement

## Protection des animaux de compagnie

- [http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Fourriere\\_animale\\_guide\\_cle8629f9.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Fourriere_animale_guide_cle8629f9.pdf)
- <http://www.spa.asso.fr/reglementation-fourrieres>

## Stérilisation, identification et relâche des chats sauvages

- <http://www.neighborhoodcats.org/uploads/File/howto/TNRmini-courseFRENCH.pdf>
- [http://www.protection-animaux.com/communes/mailling05/download/mb\\_katzenkastration\\_fr.pdf](http://www.protection-animaux.com/communes/mailling05/download/mb_katzenkastration_fr.pdf)
- [http://www.cause-animale-nord.fr/wp-content/uploads/2013/08/chats\\_errants.pdf](http://www.cause-animale-nord.fr/wp-content/uploads/2013/08/chats_errants.pdf)

## Création d'un poste de responsable de la question animale

- [http://www.montpellier.fr/2822-l-animal-en-ville.htm#toced\\_headerH2\\_3](http://www.montpellier.fr/2822-l-animal-en-ville.htm#toced_headerH2_3)
- <http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/chiens-dangereux-animaux-errants-le-role-du-maire>
- <http://un-jour-vegetarien.fr/>